



RCC avec CAR22, Rapports des médecins du travail, les interventions du SM-TE en CSE

Section RENAULT

N° 204 3 mai 2022

CR SM-TE du CSE de Guyancourt convoqué le 28 avril 2022

Les élus du SM-TE au CSE de Guyancourt ont à cœur de rendre compte aux salariés de leurs prises de positions et déclarations dans le CSE qui est l'instance d'expression collective des salariés auprès de la Direction de Renault.

Information-consultation relative au suivi trimestriel de la mise en œuvre du dispositif de Rupture Conventionnelle Collective prévu dans le cadre de l'accord « Re Nouveau France 2025 » (dispositif CAR 22)

L'Accord dit « Re-Nouveau France 2025 » portant sur la Rupture Conventionnelle Collective (RCC), permettant de démanteler l'Entreprise, a été rendu possible par la signature le 14 décembre 2021 par les confédérations syndicales CFE-CGC, CFDT et FO au niveau Groupe (Renault SAS et ses filiales industrielles dont : ACI, Alpine, MCA, STA et SOVAB).

C'est en application du *Code du Travail* en son article L. 1237-19-7, que le CSE du 28 avril 2022 a été informé et consulté sur le suivi de la mise en œuvre de la RCC découlant de CAR22 dont les avis seront transmis à l'autorité administrative : la DRIEETS (Inspection du Travail).

Les élus du SM-TE de Guyancourt votent CONTRE à chaque occasion où une consultation obligatoire mise à l'ordre du jour du CSE s'inscrit dans le démantèlement de l'Entreprise.

Déclaration du SM-TE : << Puisque les Dirigeants RENAULT s'obstinent à réduire l'activité de l'entreprise en France et de mettre RENAULT en péril, les élus du SM-TE émettront un avis **défavorable** sur la mise en œuvre du dispositif de rupture conventionnelle collective dans le cadre de l'accord, mal nommé : « Re Nouveau France 2025 » >>.

Résultat du vote des élus :

22 CONTRE [14 CFE-CGC, 4 SUD, 2 SM-TE, 1 CGT, + 1] 7 POUR [7 CFDT] 1 Abstention [1 FO]

Information sur le rapport technique des médecins du travail pour l'année 2021, Information sur le rapport annuel administratif et financier 2021 du Service Médical

C'est en application du *Code du Travail* en son article R4624-52, que les rapports des médecins du travail rédigés selon les modèles fixés par un arrêté du ministre chargé du travail, doivent être transmis au Comité Social et Economique.

C'est en référence au *Serment d'Hippocrate*, que les médecins du travail présents lors du CSE du 28 avril, ont présenté les différents rapports.

Déclaration du SM-TE : << Les élus du SM-TE saluent l'implication de tout le personnel médical : infirmières et infirmiers, médecins du travail, pour leurs actions auprès des salariés et de leur santé. En particulier en 2021 dans le contexte des décisions prises par Renault en termes d'organisation du travail déployées, notamment les multiples réorganisations, travail hybride, l'organisation en mode Agile, les plateaux nomadisant les salariés.

Les réorganisations nombreuses des Directions ont toutes pour objectif d'abolir les lignes hiérarchiques de proximité au péril des salariés et ont peut-être contribué à la surcharge du service médical.

Les décisions sont imposées d'une part, au nom des décisions gouvernementales et d'autre part, de la recherche du profit trop souvent à notre sens au détriment du bien de Renault en tant que corps social et du bien de ses salariés. Ce qui est indiqué et confirmé par les divers rapports envoyés aux élus :

- Dans le *Rapport annuel administratif et financier de Guyancourt 2021*, 2364 salariés ont bénéficié d'une surveillance médicale renforcée, pour une population globale de 9531 salariés au 31 décembre 2021, ce qui fait près de 25% des effectifs.
- Dans le *Rapport d'activité du service santé au travail de Guyancourt 2021* l'opinion est exprimée selon laquelle, comme en 2020, l'année 2021 a été déstabilisante pour les salariés et les organisations du travail.
- Dans les *Rapports annuels d'activité des médecins*, il est pointé le doublement des personnes en situation de risque psychosocial (et pour une part importante d'entre eux, des situations d'épuisement professionnel). Ces rapports qualifient la mise en place du télétravail comme ayant été brutale.

Les élus du SM-TE saluent aussi l'implication des médecins du travail dans les instances de représentation du personnel comme les ComProx et la CSSCT, et de venir en CSE pour présenter leurs rapports, malgré une charge de travail qui n'a fait qu'augmenter depuis deux ans.

Un point spécialement sur le fonctionnement de la CSSCT :

Cette commission ne se réduit pas à une répétition du CSE lorsqu'un point à son ordre du jour y est présenté avant la plénière du CSE. Cela a été évoqué par notre représentant SM-TE lors de la réunion de la CSSCT consacrée au projet de cession du Technocentre le 11 avril. **La Direction de l'Etablissement doit veiller à ce qu'il y ait toujours un médecin dans la CSSCT, et que cette commission ne soit pas dévoyée de son objet qui est la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés.**

Comme exprimé et demandé lors de la CSSCT du 11 avril, le SM-TE demande que les services de prévention et de santé au travail mettent en place une cellule dédiée à la **prévention de la désinsertion professionnelle** avec les risques aggravés pour la santé physique et psychique des salariés des organisations institutionnalisées que sont le travail hybride, l'organisation en mode Agile et les plateaux nomadisant le salarié >>.

Le Serment d'Hippocrate ~ IV^{ème} siècle av J.-C.

« Je jure par Apollon, médecin, par Asclépios, par Hygie et Panacée, par tous les dieux et toutes les déesses, les prenant à témoin que je remplirai, suivant mes forces et ma capacité, le serment et l'engagement suivants :

Je mettrai mon maître de médecine au même rang que les auteurs de mes jours, je partagerai avec lui mon savoir et, le cas échéant, je pourvoirai à ses besoins ; je tiendrai ses enfants pour des frères, et, s'ils désirent apprendre la médecine, je la leur enseignerai sans salaire ni engagement. Je ferai part de mes préceptes, des leçons orales et du reste de l'enseignement à mes fils, à ceux de mon maître et aux disciples liés par engagement et un serment suivant la loi médicale, mais à nul autre.

Je dirigerai le régime des malades à leur avantage, suivant mes forces et mon jugement, et je m'abstiendrai de tout mal et de toute injustice. Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion ; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif. Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté.

Je ne pratiquerai pas l'opération de la taille, je la laisserai aux gens qui s'en occupent.

Dans quelque maison que j'entre, j'y entrerais pour l'utilité des malades, me préservant de tout méfait volontaire et corrupteur, et surtout de la séduction des femmes et des garçons, libres ou esclaves.

Quoi que je voie ou entende dans la société pendant, ou même hors de l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a jamais besoin d'être divulgué, regardant la discrétion comme un devoir en pareil cas.

Si je remplis ce serment sans l'enfreindre, qu'il me soit donné de jouir heureusement de la vie et de ma profession, honoré à jamais des hommes ; si je le viole et que je me parjure, puissé-je avoir un sort contraire ! »

Vous appréciez le travail du syndicat SM-TE ? Rejoignez-le par votre adhésion.

L'adhésion à un syndicat professionnel fait partie du devoir d'état de tout salarié

Contact : 06.98.05.13.80 / API : FR TCR LOG 0 52 / sm-te@travaillonsensemble.org / [@SyndicatSMTE](https://twitter.com/SyndicatSMTE)

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Cliquez Adhérez : www.travaillonsensemble.org

Cotisation de base 33 à 55 €/an